

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par

M. Bony, M. Leclerc, M. Masson, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Rolland, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Bazin, M. Boucard, M. Dive, Mme Meunier, M. Lorion,
M. Savignat et M. de Ganay

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des associations représentatives des territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité d'action territoriale de l'agence nationale de la cohésion des territoires doit prendre en compte les enjeux afférents à l'ensemble des territoires de France.

Pour ce faire, il doit, dans sa composition même, représenter et porter la voix de nos territoires pour mieux prendre en considération les thématiques liées à la fracture territoriale qui s'alourdit un peu plus chaque jour.

C'est pourquoi cet amendement vise à faire entrer, au sein du comité d'action territoriale de l'agence nationale de la cohésion des territoires, des associations représentatives de nos territoires.